Loi de bouclement de la loi 10418 ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 francs pour la réalisation d'un établissement dit « Curabilis » pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon (12858)

du 26 mars 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10418 du 15 mai 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 francs pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon se décompose de la manière suivante :

- Montant voté

108 847 000 francs

- Dépenses réelles

106 767 658 francs

Non dépensé

2 079 342 francs

Art. 2 Subvention fédérale

Une recette a été comptabilisée pour un montant de 20 469 323 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.